

Arrêté n° 23 / 2006

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

*Le Maire de la Commune de MONNETIER-MORNEX (74560)*

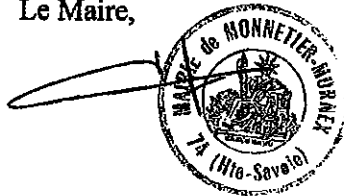
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,
- VU le Code Rural, et notamment l'article L.161-5,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chemin rural dit « des Communaux »,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la conservation du pont situé sur ce chemin rural,

### ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite dans les deux sens à hauteur du pont situé sur le chemin rural dit « des communaux » (lieu-dit « les Treize Arbres ») à compter du 1er mars 2006.
- Article 2 :** Deux panneaux de type "sens interdit" seront placés par les services techniques de la commune à chaque extrémité du pont.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et transmis à :
- Mr le Sous-Préfet de St Julien-en-Genevois,
  - Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier.

Fait à Monnetier-Mornex, le 1<sup>er</sup> mars 2006

Le Maire,



Certifié exécutoire par dépôt  
à la Sous-Préfecture le - 7 MARS 2006  
publié le

